

 <b>M O N C T O N</b>	<b>POLITIQUE</b>	Service responsable : Finance
	<b>Agences de recouvrement</b>	
Date d'effet : 23 octobre 1979		Date de la dernière révision : 22 juin 2021
Organisme responsable de l'approbation : Conseil municipal de Moncton		Cette politique annule et remplace la politique n° : 0211

## 1. Énoncé de la politique

Cette politique porte sur le recours aux agences de recouvrement par la Ville de Moncton pour percevoir les comptes clients.

## 2. Application

Cette politique s'applique à tous les services et organismes de la Ville de Moncton.

## 3. Définitions

**Agence de recouvrement** : entreprise à laquelle on fait appel pour recouvrer les fonds exigibles dans les comptes qui accusent des défauts de paiement.

**Compte en souffrance** : comptes dont le paiement accuse du retard parce qu'ils ne sont pas réglés dans les délais prévus.

## 4. Politique

Dans ses activités de facturation et de perception, la Ville de Moncton ne fait pas appel à des agences de recouvrement pour les comptes en souffrance, quelle que soit la nature de ces comptes.

## 5. Administration et personne-ressource

Hôtel de ville  
655, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1E8  
Téléphone : 506-853-3550  
Courriel : [info.greffiere@moncton.ca](mailto:info.greffiere@moncton.ca)